

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 17 août 2010, à 21:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Monique Savard, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

Le conseiller, monsieur Dominic Gemme, était absent.

321-08-10 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur François Gamache, maire.

322-08-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

323-08-10 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DE JUILLET 2010.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter le procès-verbal des séances de juillet 2010, tel que rédigé.

324-08-10 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services pour 2010	1 976 579.79\$
Salaires (2010 périodes 14, 15 et 16)	338 282.37\$
	<u>2 314 862.16\$</u>

Signé ce 17<sup>e</sup> jour d'août 2010.

---

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU:

1<sup>o</sup> d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.

2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

325-08-10 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration, loisirs et urbanisme.

326-08-10 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 : PAVAGE ET BORDURES (TRAVAUX 2010).

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 2, dans le projet, Pavage et bordures (travaux 2010), tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur, en date du 10 août 2010.

Le montant dû à l'entrepreneur, Construction DJL inc. est de 181 497.09\$ taxes incluses.

327-08-10 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 10, CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE ET DE L'HÔTEL DE VILLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 10, dans le projet de construction d'une bibliothèque et de l'hôtel de ville, tel que recommandé par monsieur Jean-Yves Lajoie, chargé de projets, en date du 16 août 2010.

Le montant dû à l'entrepreneur, Groupe Geyser inc., est de 324 659.01\$ incluant les taxes et la retenue de 10%.

328-08-10 APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAJEMMERAIIS – CHANGEMENT DE NOM.

ATTENDU que la municipalité régionale de comté de Lajemmerais a été ainsi nommée en mémoire à la fondatrice de la congrégation des Sœurs Grises de la Charité de l'Hôpital général de Montréal, Marie-Marguerite Du Frost de la Gesmerays;

ATTENDU que la sainte religieuse est davantage connue sous le nom de Marguerite d'Youville que sous son nom de jeune fille, Lajemmerais;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 210-06-136 de la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais amorçant les procédures de changement de nom de la MRC pour celui de MRC Marguerite-D'Youville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'appuyer la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais dans ses démarches de changement de nom pour celui de MRC Marguerite-D'Youville.

329-08-10 ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU CPE MIEL ET MELON.

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un nouveau Centre de la Petite Enfance au printemps dernier;

CONSIDÉRANT que certains travaux ont été complétés par la municipalité, tels qu'un débarcadère, trottoirs, bordures, etc.;

CONSIDÉRANT que le CPE a un projet d'aménagement de leur cour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accorder un montant de 50 000.\$ au CPE Miel et Melon pour l'aménagement de leur cour.

330-08-10 PAIEMENT D'UNE PARTIE DE CLÔTURE MITOYENNE POUR LES PROPRIÉTÉS SUIVANTES : 360, RUE DES MARTINETS ET 465, RUE DU MIMOSA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 360, rue des Martinets et le propriétaire du 465, rue du Mimosa ont fait installer une clôture mitoyenne entre leur propriété et le terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le coût d'achat et d'installation d'une clôture mitoyenne soit assumé à 50% par chacun des propriétaires mitoyens;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité par le service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de rembourser 50% du coût de la clôture mitoyenne, au propriétaire suivant :

360, rue des Martinets :	424.88\$
465, rue du Mimosa :	433.44\$

331-08-10 ACCORDER LE CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE DEUX ARMOIRES DE BOIS À LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées afin de restaurer deux armoires de bois à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que ces armoires ont été achetées lors de l'ouverture de la première bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que deux des trois soumissionnaires ont répondu à l'appel de soumission par invitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accorder le contrat pour la restauration de deux armoires en bois à Ébénisterie David Fata, le plus bas soumissionnaire au coût de 1 800.\$ plus taxes.

332-08-10 ACCORDER LE CONTRAT POUR LA PATINOIRE.

CONSIDÉRANT que le contrat de la patinoire au parc Notre-Dame-de-la-Paix, pour la saison 2009-2010 a été octroyé à la compagnie Martin Belleville paysagiste avec possibilité de renouvellement pour deux ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des services offerts par cette compagnie et qu'elle désire se prévaloir des deux années d'option;

CONSIDÉRANT que la population augmente de plus en plus et que certains citoyens ont fait la demande d'avoir une patinoire au parc Le Rocher afin de compléter les activités déjà existantes;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à la compagnie Martin Belleville paysagiste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Clairette Gemme McDuff, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de se prévaloir des deux années d'option, soit pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012, pour la confection, l'entretien et la surveillance de la patinoire et de l'anneau de glace au parc Notre-Dame-de-la-Paix, au coût annuel de 21 000.\$ plus taxes et également d'accorder pour la saison 2010-2011 le contrat pour la confection et

l'entretien de la patinoire au parc Le Rocher au coût de 8 500.\$ plus taxes, excluant le gardiennage du local et la surveillance du site.

Le service des Travaux publics est mandaté pour confectionner des bandes de patinoire.

La directrice des loisirs sportifs est mandatée à préparer et signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec cette compagnie.

333-08-10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 650, RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite pour le 650, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure faite pour le 650, rue de l'Église quant à la profondeur des lots projetés, soit 29.27 et 29.39 mètres respectivement au lieu de 30 mètres, tel que requis au règlement de lotissement 386-97, article 6.1.7.

334-08-10 PROJETS DE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUX EFFETS NÉGATIFS DE LA CONSOMMATION DE SPA (SUBSTANCES PSYCHO-ACTIVES).

CONSIDÉRANT que la consommation de substances psycho-actives (SPA) est encore trop présente dans notre société;

CONSIDÉRANT que les risques reliés à cette consommation pour la santé sont très élevés et trop méconnus;

CONSIDÉRANT que beaucoup trop de gens banalisent cette consommation et la considèrent même comme étant un élément important dans leur vie sociale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable souhaite collaborer à l'organisation d'une méga campagne de sensibilisation auprès de la population sur les effets négatifs de la consommation de substances psycho-actives;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'appuyer le projet de sensibilisation aux effets négatifs de la consommation de SPA;

D'allouer un montant de 1 500.\$ au projet de campagne de sensibilisation sur les effets négatifs de la consommation de SPA.

335-08-10 DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT COMPÉTENT À CÉLÉBRER LES MARIAGES.

ATTENDU l'adoption du projet de loi no 84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

ATTENDU que ce projet de loi permet de demander au Ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable a reçu et recevra probablement d'autres demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Amable demande au ministre de la Justice de désigner le maire de la Municipalité de Saint-Amable, Monsieur François Gamache,

célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité.

336-08-10 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LE RESURFAÇAGE DE LA RUE HERVÉ.

Madame la conseillère Monique Savard donne avis de motion, qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement décrétant des travaux de pavage de la rue Hervé, prévoyant une dépense et un emprunt à cet effet.

337-08-10 ENCLENCHER DES PROCÉDURES LÉGALES DANS LE DOSSIER DU 462, RUE DU MIMOSA ET LE DOSSIER 687, RUE GUIMOND.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 462, rue du Mimosa n'a pas de lampadaire sur son terrain et qu'il contrevient également au règlement de nuisance;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 687, rue Guimond utilise sa propriété à des fins autres que résidentielle et qu'il contrevient également au règlement de nuisance;

CONSIDÉRANT que des lettres ou avis ont été envoyés dans le but de corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU de mandater monsieur Samuel Gemme, responsable du service d'urbanisme, à préparer un dossier et à le soumettre à notre aviseur légal, Me Armand Poupart Jr, afin d'enclencher des procédures légales contre ces contrevenants.

338-08-10 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

Aucun citoyen présent.

339-08-10 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21:25 heures, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière d'août 2010.

*Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 23 août 2010, à 8:30 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Monique Savard, Dominic Gemme, Mario McDuff.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

Les conseillers Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras et Pierre Vermette, étaient absents.

340-08-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 652-10, PAVAGE RUE HERVÉ.

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 652-10 intitulé : Règlement autorisant des travaux d'asphaltage ainsi que la fourniture et mise en place de pierre concassée pour les accotements sur les rues Hervé Nord et Hervé Sud, décrétant une dépense de 436 000.\$ ainsi que le prélèvement d'une taxe spéciale pour en défrayer le coût.

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement autorisant des travaux d'asphaltage ainsi que la fourniture et mise en place de pierre concassée pour les accotements sur les rues Hervé Nord et Hervé Sud, décrétant une dépense de 436 000.\$ ainsi que le prélèvement d'une taxe spéciale pour en défrayer le coût.

CONSIDÉRANT que l'état actuel du pavage sur la rue Hervé est déficient, nécessitant de plus en plus d'entretien;

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par la firme d'ingénieur conseil pour la fourniture, la mise en place d'enrobés bitumineux pour les diverses rues existantes à St-Amable;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux, basés sur l'estimation préparée par monsieur Nicolas Moukhaiber, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 19 août 2010, sont évalués à 436 000\$, l'estimation étant jointe au présent règlement en annexe sous la cote "A" pour en faire partie intégrante comme si elle y était tout au long récitée;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux sera mis en partie à la charge de l'ensemble des contribuables et pour l'autre partie à la charge des contribuables riverains dans les proportions de 50% à l'ensemble et de 50% aux riverains;

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'un excédent de fonctionnement affecté aux travaux de voirie, soit d'une somme de 100 000\$, qu'elle a l'intention d'appliquer contre la quotepart du fond général à même ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 10,500.\$ est accordée par notre député provincial dans le cadre du programme d'amélioration au réseau routier, qu'elle a l'intention d'appliquer contre la quotepart du fond général à même ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 652-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de pavage et mise en place de pierre concassée sur les accotements des rues Hervé Nord et sud, au coût de 436 000.\$, tel que plus amplement détaillé à l'annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant par 436 000.\$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement de 50% du montant prévu au présent règlement, soit la part du coût des travaux afférents aux bien-fonds situés dans toute la municipalité, il est par le présent règlement résolu que le montant sera assumé par le fonds général de la municipalité selon le coût réel des travaux.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir au remboursement en capital des échéances annuelles de 50% du montant prévu au présent règlement, représentant la part des riverains, selon le coût réel des travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant cinq (5) ans, pendant les exercices financiers 2011 à 2015 inclusivement, sur tous les immeubles imposables riverains des travaux sur les rues Hervé Nord et Hervé Sud, une taxe spéciale à un taux suffisant répartie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le financement du présent article sera assumé par le fonds de roulement et le remboursement sera effectué sur une période de cinq (5) ans, en cinq versements égaux.

### ARTICLE 5

Pour les fins de l'article 4, dans le cas des lots situés à un carrefour, et n'ayant pas façade sur la rue pavée, l'évaluation de ces immeubles est fixée en prenant 50% de l'évaluation visé par le présent règlement et tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation chaque année pour les exercices financiers 2011 à 2015. Le 50% d'évaluation manquant desdits lots situés à un carrefour, sera compensé par le fonds général de la municipalité, à chaque année visée par le règlement.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

#### 341-08-10 ACCORDER LE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN BALAI DE RUE.

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat d'un balai de rue ;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 août 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accorder le contrat pour l'achat d'un balai de rue, à Groupe Genec inc., le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 197 328.80\$ taxes non incluses.

#### 342-08-10 FIN DE LA SÉANCE.

À 8:45 heures, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU de mettre fin à la séance extraordinaire.

*Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*